

4

ATTENTION AUX SIGNES À LONG TERME

Des symptômes peuvent persister ou apparaître chez les collaborateurs jusqu'à plusieurs années après l'évènement traumatisant :



Comportement d'évitement

par rapport à certaines situations, certains lieux...



Reviviscence de l'évènement

flashes accompagnés de manifestations physiques liées à l'émotion ressentie



Hyper-éveil / hyper-vigilance

état d'alerte permanent, sursauts...



Tout autre changement de comportement

☐ Conseiller au collaborateur d'en parler à son médecin traitant

☐ En cas de trouble psychique grave, appeler/transmettre le numéro national prévention suicide : 3114



AST BTP de l'Ain

33, rue Bourgmayer – CS 50039 – 01001 Bourg-en-Bresse

Tél: 04 74 23 58 30 – E-mail: bourgenbresse@astbtp01.fr

www.ast-btp-ain.fr

PRP-F09-02



AST BTP de l'Ain

Association de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics de l'Ain

www.ast-btp-ain.fr

ÉVÈNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE

☒ GUIDE EMPLOYEUR

1

IMMÉDIATEMENT

Affiche personnalisable *en cas d'urgence*
sur <https://www.preventionbtp.fr/>

PROTÉGER - EXAMINER - ALERTER - SECOURIR**15****SAMU****17****POLICE****18****POMPIERS****112**

numéro d'appel
d'urgence européen
unique

114

par SMS (sourds,
malentendants,
aphasiques)

**Sécuriser la zone**

Restrictions d'accès, balisage, vérification des équipements de protection collective...

**Réunir une cellule de crise pour envisager la reprise**

ou l'arrêt du chantier/de l'activité. L'OPPBTB peut être sollicité.

**La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP)**

peut être alertée par le SAMU en cas d'évènement à fort impact psychologique collectif, pour réaliser un defusing immédiat (ou désamorçage) : après analyse de la situation, la CUMP peut déclencher une intervention ou non. En absence d'information, recontacter le 15.

Pour la prise en charge psychologique individuelle : faire appel à un psychologue libéral. Certaines mutuelles proposent des dispositifs de soutien. Ne jamais forcer un collaborateur à verbaliser ses émotions.

2

DANS LES 48 HEURES (ouvrées)**Déclarer l'accident du travail auprès de la CPAM**

via le site <https://www.net-entreprises.fr/>

En cas d'accident du travail mortel, informer l'inspecteur du travail compétent pour le lieu de survenue de l'accident dans les 12 heures.

**Informers les instances représentatives des salariés****Informers les organismes de prévention externes**

Médecin du travail de l'AST BTP de l'Ain, l'OPPBTB, le coordinateur SPS...

**Organiser un debriefing post-immédiat**

Permet aux impliqués de verbaliser leurs émotions, afin de réduire le risque de symptômes psycho-traumatiques. Permet aussi de détecter les collaborateurs qui nécessitent des mesures particulières de soutien.

À MOYEN TERME (1 semaine)**Aider la(les) victime(s) à réaliser les démarches**

administratives, légales (dépôt de plainte...)

**Réaliser l'analyse d'accident, l'arbre des causes**

avec les personnels impliqués et les instances représentatives des salariés. L'AST BTP de l'Ain, la CARSAT, l'OPPBTB peuvent être sollicités.

**Rappeler aux collaborateurs qu'ils peuvent demander**

une visite « à la demande » au médecin du travail

**Transmettre à la(aux) victimes(s) les coordonnées de**

l'AVEMA : aide aux victimes et médiations dans l'Ain

– 04 74 32 27 12 –

3